

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022
N° CP-2022-1-12-4

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION ET MODIFICATION DE CONCESSION DE LOGEMENTS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.
Par ailleurs, les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Stockfeld et François Truffaut à STRASBOURG, Herrade de Landsberg à ROSHEIM, Val de Moder à LA WALCK, du Parc à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et Le Ried de BISCHHEIM et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Il est également proposé à la Commission permanente de fixer la répartition des concessions de logements par nécessité absolue de service dans le collège Emile Zola de KINGERSHEIM.

PROPOSITION DE CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES :

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics.

A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) des collèges Stockfeld et François Truffaut à Strasbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Val de Moder à La Walck, du Parc à Illkirch-Graffenstaden et Le Ried de Bischheim ont présenté des demandes d'occupations précaires de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des EPL des collèges précités est joint en annexe au rapport. Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupations précaires ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des EPL des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer les logements inoccupés dans les EPL des collèges Stockfeld et François Truffaut à Strasbourg, Herrade de Landsberg à Rosheim, Val de Moder à La Walck, du Parc à Illkirch-Graffenstaden et Le Ried de Bischheim, aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes du projet de conventions d'occupations précaires des logements de service correspondants.

CONCESSION DE LOGEMENT :

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les EPL des collèges sont fixées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 67)¹ (pour les personnels Agents Techniques des Collèges - ATC) et par les articles R216-4 à R216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Le conseil d'administration de l'EPL du collège Emile Zola à Kingersheim, réuni par le chef d'établissement le 1er juillet 2021, propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés (article R.216-16 C. éduc.).

Sur la base de ces propositions, la collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service (art. R.216-17 C. éduc.).

Le tableau présentant la situation ancienne et nouvelle des logements au sein du collège Emile Zola à Kingersheim, est joint en annexe au rapport.

¹ ayant modifié l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer des logements inoccupés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) des collèges Stockfeld et François Truffaut à Strasbourg, ainsi que dans les EPL des collèges Herrade de Landsberg à Rosheim, Val de Moder à La Walck, du Parc à Illkirch-Graffenstaden et Le Ried de Bischheim aux bénéficiaires désignés en annexe au présent rapport, et selon les modalités y figurant,
- Approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants et d'autoriser le Président à les signer,
- Fixer la répartition des concessions de logements par nécessité absolue de service dans l'EPL du collège Emile Zola de KINGERSHEIM, joint en annexe au présent rapport

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY